

Annexe à la délibération n°2024-63 / Non au Mercosur



NON au Mercosur !



Notre réseau syndical FNSEA / JA majoritaire, FDSEA et JA 29 est vent debout contre la reprise des négociations et la signature imminente de l'accord commercial entre l'UE et le Mercosur (Argentine, Brésil, Uruguay, Paraguay et Bolivie). Ce traité menace gravement notre souveraineté alimentaire et le modèle agricole que nous avons construit avec exigence depuis plusieurs générations. Nous nous y opposons fermement et demandons votre soutien !

Pourquoi nous ne pouvons l'accepter ? Parce que ce projet, qui offrirait des volumes d'importation sans aucune réciprocité avec nos normes de production, mettrait dramatiquement en péril la sécurité alimentaire, la santé des consommateurs et la compétitivité de nos exploitations. Ne sacrifions pas nos fermes pour des produits qui ne respectent pas nos standards !

En permettant l'entrée massive de produits agricoles issus des pays du Mercosur – 99 000 tonnes de viandes bovines, 180 000 tonnes de viandes de volaille, 3,4 millions de tonnes de maïs et autres produits – l'accord Mercosur ouvrirait notre marché à des productions soumises aux normes environnementales et sanitaires bien moins strictes que les nôtres : utilisation d'antibiotiques activateurs de croissance, absence de traçabilité, substances phytosanitaires interdites en Europe, absence de droits sociaux, déforestation, ...

Ces concessions inacceptables mettent en péril la pérennité de nos exploitations, de nos emplois agricoles, de l'économie de nos territoires, dont vous êtes l'une des acteurs politiques majeurs.

La Commission européenne prônait récemment un « dialogue stratégique » sur l'avenir de l'agriculture ! Elle semble avoir déjà oublié les mobilisations massives de janvier dernier et fait fi de l'opposition des agriculteurs européens et de la société civile. Pire, elle envisagerait en plus de la ratification, la création d'un fonds d'indemnisation des agriculteurs affectés par l'accord, ce qui n'est rien de moins qu'une provocation !

Nous, Jeunes Agriculteurs et FDSEA du Finistère, comme l'ensemble de notre réseau, refusons catégoriquement de voir nos fermes, notre agriculture durable et notre souveraineté alimentaire bradées. Il est urgent que vous, responsables politiques, quel que soit votre mandat de responsabilité (Maires, Présidents d'EPCI, Conseillers départementaux, Députés, Sénateurs, ...), adoptiez des mesures claires et fermes pour défendre l'agriculture européenne et Française.

Il en va de la souveraineté alimentaire de la France, de la survie de nos exploitations, et du respect des normes qui protègent les consommateurs et l'environnement. Ne bradons pas l'agriculture française et européenne pour des accords à courte vue.

Unissons-nous pour protéger l'avenir de notre agriculture, l'économie de nos territoires, notre souveraineté alimentaire et notre indépendance. Ensemble, refusons les accords Mercosur !

En signant, vous vous engagez à soutenir cette MOTION :

A Le

NOM, Prénom

Fonction

Commune ou Territoire

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le onze décembre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Ol'ga DUCRET

Frédéric MAILLARD arrive à 19h05

Xavier HENNEQUIN arrive à 19h40

Absents excusés

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER, Yann BARON

Date de convocation : 6 décembre 2024

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

**2024-45/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE
2024**

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil
Municipal qui s'est déroulée le mercredi 20 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2024.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 16 décembre 2024
Publiée ou notifiée le 16 décembre 2024*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le onze décembre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Ol'ga DUCRET

Frédéric MAILLARD arrive à 19h05

Xavier HENNEQUIN arrive à 19h40

Absents excusés

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER, Yann BARON

Date de convocation : 6 décembre 2024

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

**2024-46/ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Madame Sonia BORDET, adjointe à la vie associative, à la culture et à la communication
présente le dossier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour
l'année 2023, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden
Sud le 27 juin 2024, et est consultable en mairie.

Vu l'article L.2224-5 du CGCT ;

Vu le Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

**D'approuver la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets pour l'année 2023.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 16 décembre 2024
Publiée ou notifiée le 16 décembre 2024*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le onze décembre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Olga DUCRET

Frédéric MAILLARD arrive à 19h05

Xavier HENNEQUIN arrive à 19h40

Absents excusés

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER, Yann BARON

Date de convocation : 6 décembre 2024

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

2024-47/ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'EAU

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le
dossier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, pour l'année 2023, a été
présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 26 septembre
2024, et est consultable en mairie.

Vu l'article L.2224-5 du CGCT ;

Vu le Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

**D'approuver la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de
l'eau.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 16 décembre 2024
Publiée ou notifiée le 16 décembre 2024*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le onze décembre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Ol'ga DUCRET

Frédéric MAILLARD arrive à 19h05

Xavier HENNEQUIN arrive à 19h40

Absents excusés

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER, Yann BARON

Date de convocation : 6 décembre 2024

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

2024-48/ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement,
présente le dossier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, pour
l'année 2023, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays
Bigouden Sud le 26 septembre 2024, et est consultable en mairie.

Vu l'article L.2224-5 du CGCT ;

Vu le Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de
l'assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

**D'approuver la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service
public de l'assainissement**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 16 décembre 2024
Publiée ou notifiée le 16 décembre 2024*

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le onze décembre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Ol'ga DUCRET

Frédéric MAILLARD arrive à 19h05

Xavier HENNEQUIN arrive à 19h40

Absents excusés

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER, Yann BARON

Date de convocation : 6 décembre 2024

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

2024-49/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE CCPBS 2023

Monsieur Le Maire Jean L'HELGOUARC'H présente le dossier.

Le rapport annuel d'activités pour l'année 2023 a été présenté le 4 novembre 2024 aux
conseillers communautaires et municipaux

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'approuver la présentation du rapport d'activités pour l'année 2023.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 16 décembre 2024
Publiée ou notifiée le 16 décembre 2024*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le onze décembre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Ol'ga DUCRET

Frédéric MAILLARD arrive à 19h05

Xavier HENNEQUIN arrive à 19h40

Absents excusés

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER, Yann BARON

Date de convocation : 6 décembre 2024

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

2024-50/ HEBERGEMENT DES RENFORTS SAISONNIERS DE LA GENDARMERIE

Monsieur Le Maire Jean L'HELGOUARC'H présente le dossier.

Le Conseil Municipal de Loctudy a approuvé la signature d'une convention tripartite avec la
Région de gendarmerie de Bretagne et l'association Klaxon Rouge pour l'accueil des renforts de
la gendarmerie pendant la saison estivale.

En 2024, la commune de Loctudy a reconduit cette convention qui prévoit la mise à disposition
par Klaxon Rouge de pavillons situés sur le domaine du Dourdy permettant l'accueil du
personnel de la gendarmerie en renfort saisonnier.

Cette convention est consentie du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

Une prise en charge collective du coût de l'hébergement de ces renforts de gendarmerie (loyer +
les dépenses de fonctionnement afférentes) est prévue par les 12 communes membres de la
communauté des communes du Pays Bigouden Sud.

La répartition de ces dépenses est calculée sur les critères de la population DGF : notre
contribution s'élève à 25.05 € sur les 800 € de frais totaux d'hébergement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **D'approuver la répartition aux frais d'hébergement des personnels de la gendarmerie en renfort saisonnier**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser à la commune de Loctudy cette participation de 25.05 €**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 16 décembre 2024
Publiée ou notifiée le 16 décembre 2024*

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le onze décembre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Ol'ga DUCRET
Frédéric MAILLARD arrive à 19h05
Xavier HENNEQUIN arrive à 19h40

Absents excusés

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER, Yann BARON

Date de convocation : 6 décembre 2024

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

2024-51/ MODIFICATION TARIFS PERISCOLAIRES 2024-2025

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité,
présente le dossier.

La commission vie scolaire, enfance-jeunesse, solidarité, réunie le 6 novembre 2024 propose :

- D'ajouter une tranche supplémentaire aux tarifs cantines
- De mettre en place une pénalité pour les enfants présents et non-inscrits en garderie

Restaurant Scolaire :

	2024-2025	
	Quotient familial	
Enfant inscrit	0-1000	1 €
	1001-1100	2 €
	1101-1200	3.10 €
	1201-1500	3.60 €
	sup 1500	3.90 €
Enfant non- inscrit	7,00 €	
Personnel	4,15 €	
Autres	6,65 €	
Panier repas	1,05 €	

Garderie périscolaire :

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
7h30-8h35	1,65 €	1,65 €	1,70 €	1,70 €
16h30-19h00	2,50 €	2,50 €	2,60 €	2,60 €
16h30-18h00	1,90 €	1,90 €	2,00 €	2,00 €
17h30-18h00 (APC)	0,65 €	0,65 €	0,70 €	0,70 €
17h30-19h00 (APC)	1,50 €	1,50 €	1,55 €	1,55 €
Pénalité forfaitaire après 19h00	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Pénalité enfant non inscrit				5 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'approuver la proposition de la commission vie scolaire, enfance-jeunesse, solidarité, et de valider les tarifs ci-dessus, applicable au 1^{er} janvier 2025.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 16 décembre 2024
Publiée ou notifiée le 16 décembre 2024*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le onze décembre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Ol'ga DUCRET

Frédéric MAILLARD arrive à 19h05

Xavier HENNEQUIN arrive à 19h40

Absents excusés

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER, Yann BARON

Date de convocation : 6 décembre 2024

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

2024-52/ TARIFS COMMUNAUX 2025

Monsieur Le Maire Jean L'HELGOUARC'H présente le dossier.

La commission communale Administration Générale, Finances et Personnel réunie le 6
décembre 2024, propose de voter les tarifs suivants applicable au 1^{er} janvier 2025 :

LIBELLE		TARIFS 2025	
Concession Cimetière		Simple	Double
- 15 ans		150,00 €	300,00 €
- 30 ans		300,00 €	600,00 €
- 50 ans		600,00 €	1 200,00 €
Columbarium			
Droit d'entrée			
- 15 ans		1 000,00 €	
- 30 ans		150,00 €	
- 50 ans		300,00€	
		600,00 €	
Jardin du souvenir		100,00 €	
Photocopie d'actes administratifs		0,18€	
Location salle polyvalente (caution 250,00€)			
Après-midi	De 14h à 18h	50€	
Journée	De 9h à 18h	100€	
Soirée	De 14h à 01h	150€	
Week-end	Samedi 14h au dimanche 19h	200€	
Option : location salle multisports (avec la salle communale)		50€	
Photocopie aux particuliers			
Noir et blanc format A4		0,25€	
Couleur format A4		0,50€	
Noir et blanc format A3		0,40€	
Couleur format A3		1,00 €	
Photocopie pour les associations		0,15€	
Droit de place			
Vente de produits alimentaires		120,00 €	
Vente de produits non alimentaires		50,00 €	
Carte PLU		10,00 €	
Panneau de signalisation			
1000 X 120mm: fourniture et pose		100,00 €	
La corde de bois (si disponibilité)		100,00 €	
Terre végétale (si disponibilité)		5€/m3	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'approuver l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Personnel et de valider les tarifs municipaux ci-dessus.

*Délibération rendue exécutoire
 Télétransmise à la Préfecture le 16 décembre 2024
 Publiée ou notifiée le 16 décembre 2024*

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le onze décembre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Ol'ga DUCRET

Frédéric MAILLARD arrive à 19h05

Xavier HENNEQUIN arrive à 19h40

Absents excusés

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER, Yann BARON

Date de convocation : 6 décembre 2024

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

**2024-53/ OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur Le Maire Jean L'HELGOUARC'H présente le dossier.

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut
engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits
inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, hors reste à réaliser.

Dans ce cadre, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, Monsieur le Maire propose de
porter cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) des
crédits ouverts d'investissement 2024, au titre du budget principal de la commune, soit par
chapitre :

Chapitre	Imputation comptable	Crédits ouverts au BP 2024	Ouverture de crédits pour 2025
20	203	30 000,00 €	7 500,00 €
204	204182	175 000.00 €	43 750.00 €
21	212	100 000.00 €	25 000.00 €
	2131	340 000.00 €	85 000.00 €
	2135	50 000.00 €	12 500.00 €
	2152	245 000.00 €	61 250.00 €
	2183	20 000.00 €	5 000.00 €
	2184	35 000.00 €	8 750.00 €
	2188	30 000.00 €	7 500.00 €
23	231	302 357.31 €	75 589.00 €

Les crédits seront repris au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Personnel réunie le 6 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les budgets correspondants sur les crédits ouverts.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 16 décembre 2024
Publiée ou notifiée le 16 décembre 2024*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le onze décembre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Ol'ga DUCRET

Frédéric MAILLARD arrive à 19h05

Xavier HENNEQUIN arrive à 19h40

Absents excusés

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER, Yann BARON

Date de convocation : 6 décembre 2024

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

2024-54/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PREVOYANCE

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité,
présente le dossier.

Par délibération n° 2024-24 du 3 juillet 2024, le conseil municipal a donné mandats auprès du
CDG29 et de la CCPBS pour la mise en concurrence d'entreprises dans le cadre de cette
consultation.

L'offre retenue par la CCPBS présentée par Collecteam – Générali est plus avantageuse que
celle du CDG29.

	Proposition		Actuellement	
	Taux d'indemnisation TBI+NBI+RI	Collecteam	Taux d'indemnisation TBI+NBI+RI	Collecteam
Base de cotisation				
Incapacité temporaire Total de travail (ITT) : En relais des obligations statutaires et Invalidité RI au 1er jour de CLM/CLD	95%	2,40%	95%	1,74%
Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)				
Option 1 : Perte de retraite	95%	0,33% (versement d'un capital 15 000€)	100%	0,78%
Option 2 : Décès - PTIA (en complément de la base et/ou de l'option 1)	95%	0,45%	100%	0,36%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

**D'approuver l'offre proposée par la CCPBS, à savoir Collecteam – Générali, à
autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place
de ce contrat au 1^{er} janvier 2025.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 16 décembre 2024
Publiée ou notifiée le 16 décembre 2024*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le onze décembre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Ol'ga DUCRET

Frédéric MAILLARD arrive à 19h05

Xavier HENNEQUIN arrive à 19h40

Absents excusés

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER, Yann BARON

Date de convocation : 6 décembre 2024

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

2024-55/ BON D'ACHAT 2024 A DESTINATION DES AGENTS

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité,
présente le dossier.

La commission Administration Générale, Finances et Personnel propose d'attribuer des chèques
cadeaux (Kdo'Pass 100% Sud Finistère) d'une valeur de 80 € pour les fêtes de Noël 2024.

Ces bons d'achat sont destinés aux agents titulaires et non titulaires présents au 1er décembre
2024.

La commune de Tréméoc compte 13 agents, le coût est estimé à 1040 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

**D'approuver le principe de bons d'achat, d'une valeur de 80 €, offerts aux agents
titulaires et non titulaires présents au 1^{er} décembre 2024 et d'autoriser Monsieur le
Maire à signer tout document découlant de cette décision.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 16 décembre 2024
Publiée ou notifiée le 16 décembre 2024*

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le onze décembre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Olga DUCRET

Frédéric MAILLARD arrive à 19h05

Xavier HENNEQUIN arrive à 19h40

Absents excusés

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER, Yann BARON

Date de convocation : 6 décembre 2024

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

**2024-56/ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR L'ADMISSION
EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT**

Monsieur Le Maire Jean L'HELGOUARC'H présente le dossier.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le
recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du
recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice
de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que
malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

*Aussi, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la
décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action
publique locale (dite "3DS") prévoit que le Maire, peut par délégation du conseil municipal,
être chargé "d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux,
présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance
irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui
ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret."*

C'est ainsi que le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 permet aux assemblées de déléguer
l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros pour les communes.

Par délibération du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé en application de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales, de déléguer certaines de ses
attributions au Maire, dans un souci de bonne administration.

Cependant, il apparaît nécessaire d'actualiser ces délégations en déléguant à Monsieur le Maire
l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros afin de permettre un
fonctionnement administratif de la commune plus fluide.

Vu l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la
décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action
publique locale,

Vu l'article L2122-22-30° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions
d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil
départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de
l'exercice de cette délégation,

Vu la délibération du 10 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Personnel du 6 décembre 2024.

Considérant qu'afin de fluidifier et simplifier le fonctionnement de l'administration communale il convient d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **De déléguer au Maire la compétence de constater et de décider l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun des titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€ ;**
- **De modifier en conséquence la délibération de délégation du conseil municipal au Maire en date du 10 juin 2020 ;**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 16 décembre 2024
Publiée ou notifiée le 16 décembre 2024*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le onze décembre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Ol'ga DUCRET

Frédéric MAILLARD arrive à 19h05

Xavier HENNEQUIN arrive à 19h40

Absents excusés

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER, Yann BARON

Date de convocation : 6 décembre 2024

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

2024-57/ ATTRIBUTION SUBVENTION ADMR 2024

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité,
présente le dossier.

Le montant de la subvention 2024, calculée au prorata du nombre d'heures effectuées pour les
administrés de la commune l'année N-1, s'élève à 349.74 €.

Pour rappel, la subvention 2023 était de 856,50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'approuver cette subvention pour l'année 2024.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 16 décembre 2024
Publiée ou notifiée le 16 décembre 2024*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Annexe à la délibération n°2024-58 / Convention ALSH



ALSH de Combrit

Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service
«Accueil de Loisirs Sans Hébergement»

Préambule

Les accueils de loisirs sont des structures de loisirs éducatifs qui fonctionnent pendant l'année scolaire en dehors des heures de classe et pendant les vacances scolaires, pour les enfants scolarisés.

Dans le cadre de la création d'un ALSH de 88 places sur la commune de Combrit. Cette présente convention est établie pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de financement de la prestation de service «accueil de loisirs sans hébergement» entre les trois communes signataires, les mairies de Combrit, Tréméoc et l'Ile Tudy, représentées par leur Maire respectif.

Il s'agit de prendre en compte les besoins des usagers, enfants et parents des trois communes, de déterminer l'offre de services et les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

La convention a pour objet de définir :

- Article 1 : Les modalités de fonctionnement
- Article 2 : Les modalités juridiques et les responsabilités
- Article 3 : Les modalités financières
- Article 4 : Les modalités de répartition des effectifs
- Article 5 : La durée de la convention

Vu le CGCT

Vu la délibération de la commune de Combrit en date du **10/12/2024**

Vu les délibérations en date du **XXX** et **XXX** des conseils municipaux de Tréméoc et Ile Tudy

Entre,

- La Commune de Combrit,
Représentée par Monsieur Christian LOUSSOUARN, Maire
- La Commune de Tréméoc
Représentée par Monsieur Jean L'Helgouarc'h, Maire
- La Commune de L'Ile Tudy
Représentée par Monsieur Eric Jousseau, Maire

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Modalités de fonctionnement

A compter 1^{er} janvier 2025, l'accueil de loisirs sera ouvert et accueillera les enfants selon les modalités suivantes :

Public accueilli :

Les enfants de 3 à 12 ans seront accueillis sur deux sites distincts : 48 places au centre de loisirs du bourg pour les 3-6 ans et 40 places au centre de loisirs du Créac'h pour les 7-12 ans.

Horaires d'ouverture :

- Les mercredis, à compter du 1^{er} janvier 2025 de 9h30 à 17h - garderie de 7h30 à 9h30 et de 17h à 19h
- Les vacances scolaires de 9h30 à 17h – garderie de 7h30 à 9h30 et de 17h à 19h
 - o Toussaint
 - o Noël : Ouverture selon les effectifs d'inscriptions et une période de fermeture d'une semaine est prévue et sera annoncée aux parents
 - o Février
 - o Pâques
 - o Eté
 - o Une période de fermeture est prévue la dernière semaine d'août, les dates seront annoncées aux parents

L'inscription se fait à la journée dans le cadre des vacances scolaires et à la demi-journée avec repas (matin+repas ou repas+après-midi) ou journée complète pour les mercredis hors vacances scolaires.

Adresses des deux sites :

- o Ferme du Creac'h (7 à 12 ans)
Le Creac'h à Combrit
- o Locaux du périscolaire de l'école publique Danièle Kernafflen de Combrit (3 à 6 ans)
Rue Poul Ar Ven Dero à Combrit

Article 2 : Modalités juridiques et responsabilités

Inscription des enfants

Les inscriptions se font au service Enfance/Jeunesse de Combrit selon les effectifs définis à l'article 4.

Assurance

La responsabilité de la commune d'accueil n'est effective que lors de la prise en charge des enfants selon les horaires d'ouverture de l'ALSH.

L'accueil de loisir occupe les locaux du Creach, propriété de la commune de Combrit qui assure le bien. Les dommages aux biens sont assurés par la MAIF pour l'école maternelle, le restaurant municipal et les garderies. La responsabilité civile des enfants et des personnels de l'accueil de loisirs est assurée par la SMACL.

Déclaration d'ouverture

La commune de Combrit s'engage à faire la déclaration d'ouverture de l'ALSH.

Gestion de l'ALSH

L'ALSH sera géré par la commune de Combrit.

Article 3 : Modalités financières

Participation des communes :

La participation financière au fonctionnement de l'ALSH sera calculée en fonction du déficit et des ½ journées-enfants inscrits de chaque commune.

Un 1^{er} acompte sera demandé en cours d'année,

Le solde de la participation sera appelé à la clôture de l'exercice

Participation des familles

Les tarifs sont basés sur le quotient familial et sont les suivants :

Mercredi à la ½ journée avec repas ou à la journée complète et vacances scolaires à la journée complète :

Quotient Familial	Journée avec repas	1/2 journée avec repas
QF<650	7,00 €	4,00 €
651<QF<840	9,00 €	5,20 €
841<QF<1050	11,50 €	7,00 €
1051<QF<1260	14,00 €	9,00 €
1261<QF<1680	16,50 €	11,00 €
QF>1680	19,00 €	13,00 €

Séjour :

Quotient Familial	Journée avec repas
QF<650	14,00 €
651<QF<840	18,00 €
841<QF<1050	23,00 €
1051<QF<1260	28,00 €
1261<QF<1680	33,00 €
QF>1680	38,00 €

A ces tarifs sera ajoutée une pénalité en cas de dépassement d'horaire à la garderie : soit 22€ l'heure après 19h.

Pour connaître le tarif à appliquer, un accès à Mon Compte Partenaire de la CAF a été accordé à l'agent en charge des inscriptions, le numéro d'allocataire étant à renseigner dans les dossiers d'inscriptions. Auquel cas le tarif le plus élevé sera appliqué (tarif n°6).

Article 4 : Modalités de répartition des effectifs

La répartition des effectifs est basée sur un total de 560 enfants de 3 à 12 ans entre les trois communes.
Calcul effectifs scolaires : Combrt 360 – Tremec 158 – Ile Tudy : 42

	Effectifs scolaires	% ALSH	EFFECTIFS ALSH arrondis
Combrt Ste Marine	360	64	58 places (58.32)
Trémec	158	28	25 places (24.64)

Ile Tudy	42	8	7 places (7.04)
----------	----	---	-----------------

Une liste complémentaire d'inscription sera mise en place après la date butoir des inscriptions indiquée sur les supports de communication. Sous réserve des places disponibles, les enfants des communes extérieures (exemple des enfants hébergés chez leurs grands-parents) pourront être inscrits sur la liste complémentaire d'inscription et pourront se voir proposer une place.

Article 5 : Durée de la convention et résiliation

La convention tripartite est établie du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. En cas de résiliation, elle pourra être dénoncée avec un préavis de trois mois.

Fait le XXX

Pour la commune de Tréméoc,
Le Maire

Pour la commune de l'Ile Tudy
Le Maire,

Pour la commune de Combrit,
Le Maire,

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le onze décembre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Ol'ga DUCRET

Frédéric MAILLARD arrive à 19h05

Xavier HENNEQUIN arrive à 19h40

Absents excusés

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER, Yann BARON

Date de convocation : 6 décembre 2024

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

2024-58/ CONVENTION ALSH

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité,
présente le dossier.

L'ALSH de Combrit comptant 88 places, accueille depuis 2014, les enfants âgés de 3 à 12 ans
des communes de Tréméoc, Combrit et Ile Tudy.

Environ 25 places sont « réservées » aux Tréméocois.

La participation financière au fonctionnement de l'ALSH est calculée en fonction du déficit
global de la structure et des demi-journées enfants inscrits de chaque commune.

Un 1^{er} acompte est demandé en cours d'année et le solde de la participation appelé à la clôture
de l'exercice.

La tarification du service aux familles est basée sur le quotient familial.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée qui est établie du
1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 et à affecter les crédits nécessaires.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 16 décembre 2024
Publiée ou notifiée le 16 décembre 2024*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le onze décembre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Ol'ga DUCRET

Frédéric MAILLARD arrive à 19h05

Xavier HENNEQUIN arrive à 19h40

Absents excusés

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER, Yann BARON

Date de convocation : 6 décembre 2024

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

2024-59/ DETR 2025

Monsieur Le Maire Jean L'HELGOUARC'H présente le dossier.

Dans le cadre de la DETR 2025 et suite à l'analyse des projets d'investissement qui seront
engagés en 2025, il vous est proposé de soumettre le projet suivant :

- Aménagement extérieur centre bourg – création d'un jardin multigénérationnel et
cheminements– aire de jeux – toilettes publiques

Ces travaux s'intègrent dans le projet global d'extension et de rénovation de la mairie.

L'objectif est de :

- Affirmer la centralité
- Garder et mettre en valeur les qualités architecturales urbaines/paysagères du bourg et
réemployer au maximum les matériaux disponibles sur le site
- Intégrer la mise aux normes d'accessibilité
- Création d'un espace extérieur convivial intergénérationnel
- Création d'une aire de jeux
- Création et mise aux normes des toilettes publiques
- Faire cohabiter les différents flux : piétons, vélos, véhicules motorisés, chacun devant y
trouver sa place et s'y sentir en sécurité. Des cheminements et un parvis accessible
seront aménagés pour la mairie.
- Création de 21 places de stationnement enherbées
- Création d'une borne de recharge électrique

Le coût estimatif des travaux s'élève à 400 000 € H.T.

Ce projet entre dans les opérations prioritaires définies pour la campagne de Dotation
d'Équipement des Territoires Ruraux.

La commune peut prétendre à une subvention DETR entre 20 et 50 % du coût HT.

Pour cela un dossier doit être constitué et une demande doit être déposée par la commune auprès
de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser ces travaux**
- **De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2025 auprès de la Préfecture. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 16 décembre 2024
Publiée ou notifiée le 16 décembre 2024*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARCH



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le onze décembre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Ol'ga DUCRET

Frédéric MAILLARD arrive à 19h05

Xavier HENNEQUIN arrive à 19h40

Absents excusés

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER, Yann BARON

Date de convocation : 6 décembre 2024

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

2024-60/ PACTE FINISTERE 2030 VOLET 1 2025

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le
dossier.

Le Département du Finistère a revu sa politique de subvention aux communes.

Aussi, tous les dispositifs qui existaient auparavant sont supprimés pour ne retenir qu'un seul
mode de subventionnement découpé en 4 volets :

- Volet 1 : Petits projets communaux réalisés dans l'année : une enveloppe annuelle répartie par
canton : Voirie communale, Petit patrimoine, Aide au commerce, petit équipement sportif,
aménagement et cadre de vie.

- Volet 2 : Projets structurants d'intérêt communautaire : une enveloppe triennale par EPCI pour
financer les projets importants des communes et des EPCI en cohérence avec les priorités
départementales : logement, environnement, équipement sportif et culturel, tourisme, mobilité
douce, cohésion sociale.

- Volet 3 : Projets d'intérêt départemental et régional : Une enveloppe sur la durée du mandat
réservée aux très grands projets d'intérêt départemental et régional.

- Volet 4 : Ingénierie au service des territoires : Conseil aux communes et aux EPCI par le biais
des structures départementales.

Dans le cadre du volet 1, le Département demande aux communes de bien vouloir lister avant le
31 décembre 2024, les projets opérationnels qui verront le jour en 2025.

Suite à l'analyse des projets d'investissement qui seront engagés en 2025, il vous est proposé de
soumettre les projets suivants :

Volet 1 :

- Aménagement extérieur centre bourg – création d'un jardin multigénérationnel et
cheminements– aire de jeux – toilettes publiques

Ces travaux s'intègrent dans le projet global d'extension et de rénovation de la mairie.

L'objectif est de :

- Affirmer la centralité
- Garder et mettre en valeur les qualités architecturales urbaines/paysagères du bourg et
réemployer au maximum les matériaux disponibles sur le site
- Intégrer la mise aux normes d'accessibilité
- Création d'un espace extérieur convivial intergénérationnel
- Création d'une aire de jeux
- Création et mise aux normes des toilettes publiques

- Faire cohabiter les différents flux : piétons, vélos, véhicules motorisés, chacun devant y trouver sa place et s'y sentir en sécurité. Des cheminements et un parvis accessible seront aménagés pour la mairie.
- Création de 21 places de stationnement enherbées
- Création d'une borne de recharge électrique

Le coût estimatif des travaux s'élève à 400 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'autoriser monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du PACTE Finistère 2030- volet 1 auprès du département.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 16 décembre 2024
Publiée ou notifiée le 16 décembre 2024*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le onze décembre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Ol'ga DUCRET

Frédéric MAILLARD arrive à 19h05

Xavier HENNEQUIN arrive à 19h40

Absents excusés

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER, Yann BARON

Date de convocation : 6 décembre 2024

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

2024-61/ DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Le Maire Jean L'HELGOUARC'H présente le dossier.
Pour réaliser l'ensemble des opérations comptables de fin d'année, il convient de procéder à des
modifications d'imputations comptables.

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Compte	Débit	Crédit
011	60612	-15 000.00	
65	657341		+15 000.00
Total		15 000.00	15 000.00

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Personnel du 6
décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'approuver cette décision modificative.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 16 décembre 2024
Publiée ou notifiée le 16 décembre 2024*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le onze décembre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Ol'ga DUCRET

Frédéric MAILLARD arrive à 19h05

Xavier HENNEQUIN arrive à 19h40

Absents excusés

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER, Yann BARON

Date de convocation : 6 décembre 2024

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

**2024-62/ MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ELUS LOCAUX DANS
L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS**

Monsieur Le Maire Jean L'HELGOUARC'H présente le dossier.

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils
doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante
par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos
mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans
rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la
loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi
clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice
de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion
de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour
éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les
cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le
compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits
reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à
l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront
pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D' adopter cette motion.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 16 décembre 2024
Publiée ou notifiée le 16 décembre 2024*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le onze décembre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Ol'ga DUCRET

Frédéric MAILLARD arrive à 19h05

Xavier HENNEQUIN arrive à 19h40

Absents excusés

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER, Yann BARON

Date de convocation : 6 décembre 2024

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

2024-63/ MOTION JEUNES AGRICULTEURS ET FDSEA

Monsieur Xavier HENNEQUIN, conseiller municipal, présente le dossier à l'assemblée.
Le réseau syndical FNSEA/JA majoritaire, FDSEA et JA 29 a sollicité les élus pour les
soutenir en votant la motion jointe en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'adopter cette motion.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 16 décembre 2024
Publiée ou notifiée le 16 décembre 2024*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

